



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 89 – Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 24 et 25 février et du 10 mars 2016

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2005-20160315

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 24 FÉVRIER 2016	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	1
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 25 FÉVRIER 2016.....	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	8
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 MARS 2016	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	10
REMARQUES FINALES	19

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Première séance, le mercredi 24 février 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 89 – Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil (Ordre de l'Assemblée le 23 février 2016)

Membres présents :

M. Ouellette (Chomedey), président

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Jolin-Barrette (Borduas), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de justice

M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)

M. Merlini (La Prairie)

M. Rousselle (Vimont)

M. St-Denis (Argenteuil)

M^{me} Vallée (Gatineau), ministre de la Justice

M^{me} Vallières (Richmond) en remplacement de M^{me} Montpetit (Crémazie)

Autre participant :

M. Pierre Charbonneau, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 17, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Vallée (Gatineau), M^{me} Hivon (Joliette) et M. Jolin-Barrette (Borduas) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 176.

Article 176 : Après débat, l'article 176 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 3.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Charbonneau de prendre la parole.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 9, 19, 21, 82, 90, 298, 335, 342, 344, 346 et 357.

Articles 9, 19, 21, 82, 90 et 298 : Les articles 9, 19, 21, 82, 90 et 298 sont adoptés.

Article 335 : Après débat, l'article 335 est adopté.

Article 342 : Après débat, l'article 342 est adopté.

Article 344 : Après débat, l'article 344 est adopté.

Article 346 : Après débat, l'article 346 est adopté.

Article 357 : L'article 357 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 8.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 48, 50, 51, 56, 60 à 62, 64, 66, 67, 69 à 73, 75 à 78 et 336.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 50 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 50 et de procéder à l'étude de l'article 15.

Articles 15 et 16 : Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Articles 18, 20, 22 et 23 : Les articles 18, 20, 22 et 23 sont adoptés.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Articles 25 et 26 : Les articles 25 et 26 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 39.

Article 39 : L'article 39 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 27.

Articles 27 à 29 : Les articles 27 à 29 sont adoptés.

Article 30 : Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 30 est adopté.

Articles 31 et 32 : Les articles 31 et 32 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 37 et 38.

Articles 37 et 38 : Les articles 37 et 38 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 33.

Articles 33 et 34 : Les articles 33 et 34 sont adoptés.

Article 35 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 35 et de procéder à l'étude de l'article 40.

Article 40 : L'article 40 est adopté.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Articles 43 à 46 : Les articles 43 à 46 sont adoptés.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 52, 58, 86, 92, 195 et 254.

Articles 52, 58, 86, 92, 195 et 254 : Les articles 52, 58, 86, 92, 195 et 254 sont adoptés.

À 15 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 50 suspendue précédemment.

Article 50 (suite) : Après débat, l'article 50 est adopté.

Article 51 : L'article 51 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 56.

Article 56 : Un débat s'engage.

À 16 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 56.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : Après débat, l'article 5 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 53.

Articles 53 à 55 : Les articles 53 à 55 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 57.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 59 : L'article 59 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 63.

Article 63 : L'article 63 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 65.

Article 65 : Après débat, l'article 65 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 85.

Article 85 : L'article 85 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 68.

Article 68 : L'article 68 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 74.

Article 74 : L'article 74 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 79.

Article 79 : Après débat, l'article 79 est adopté.

Article 80, 81, 83, 84, 87 et 88 : Les articles 80, 81, 83, 84, 87 et 88 sont adoptés.

À 17 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 28 minutes.

Article 89 : L'article 89 est adopté.

Article 91 : Après débat, l'article 91 est adopté.

Articles 93 et 94 : Les articles 93 et 94 sont adoptés.

Article 95 : Après débat, l'article 95 est adopté.

Articles 96 et 97 : Les articles 96 et 97 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 101.

Article 101 : L'article 101 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 98.

Articles 98 à 100 et 102 à 107 : Les articles 98 à 100 et 102 à 107 sont adoptés.

Article 108 : Après débat, l'article 108 est adopté.

Article 109 : Après débat, l'article 109 est adopté.

Article 110 : L'article 110 est adopté.

Article 111 : Après débat, l'article 111 est adopté.

Articles 112 à 115 : Les articles 112 à 115 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 132.

Article 132 : L'article 132 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 116.

Articles 116 à 120 : Les articles 116 à 120 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 130, 177 à 181, 184, 187, 189, 191, 212, 217, 218, 226, 252, 256, 270, 281, 310, 334, 362, 365, 368.

Article 130 : L'article 130 est adopté.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 25 février 2016, à 14 heures, où elle se réunira en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Guy Ouellette

AL/vb

Québec, le 24 février 2016

Deuxième séance, le jeudi 25 février 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 89 – Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil (Ordre de l'Assemblée le 23 février 2016)

Membres présents :

M. Ouellette (Chomedey), président

M. Boucher (Ungava)

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Jolin-Barrette (Borduas), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de justice

M. Merlini (La Prairie)

M. Polo (Laval-des-Rapides) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)

M. Rousselle (Vimont)

M. St-Denis (Argenteuil)

M^{me} Vallée (Gatineau), ministre de la Justice

Autre participant :

M. Pierre Charbonneau, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 55, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 177 : Après débat, l'article 177 est adopté.

Articles 178 à 180 : Les articles 178 à 180 sont adoptés.

Article 181 : Après débat, l'article 181 est adopté.

Articles 184, 187, 189, 191, 212, 217, 218, 226 et 252 : Les articles 184, 187, 189, 191, 212, 217, 218, 226 et 252 sont adoptés.

Article 256 : Après débat, l'article 256 est adopté.

Articles 270, 281, 310, 334, 362, 365 et 368 : Les articles 270, 281, 310, 334, 362, 365 et 368 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 121.

Articles 121 et 122 : Les articles 121 et 122 sont adoptés.

Article 123 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Charbonneau de prendre la parole.

Après débat, l'article 123 est adopté.

Articles 124 et 125 : Les articles 124 et 125 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 333.

Article 333 : Après débat, l'article 333 est adopté.

À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures, où elle se réunira en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Guy Ouellette

AL/vb

Québec, le 25 février 2016

Troisième séance, le jeudi 10 mars 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 89 – Loi visant à assurer une meilleure concordance entre les textes français et anglais du Code civil (Ordre de l'Assemblée le 23 février 2016)

Membres présents :

M. Marceau (Rousseau), vice-président

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Huot (Vanier-Les Rivières) en remplacement de M^{me} Montpetit (Crémazie)

M. Jolin-Barrette (Borduas), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de justice

M. Merlini (La Prairie)

M. Rousselle (Vimont)

M^{me} Roy (Montarville)

M. St-Denis (Argenteuil)

M^{me} Vallée (Gatineau), ministre de la Justice

M^{me} Vallières (Richmond) en remplacement de M. Boucher (Ungava)

Autre député présent :

M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francis), président de séance

La Commission se réunit à la salle de l'Assemblée nationale de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 38, M. Marceau (Rousseau) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 126.

Article 126 : L'article 126 est adopté.

Article 127 : Après débat, l'article 127 est adopté.

Article 128 : Après débat, l'article 128 est adopté.

Article 129 : L'article 129 est adopté.

Article 131 : Après débat, l'article 131 est adopté.

Article 133 : Après débat, l'article 133 est adopté.

Article 134 : L'article 134 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 152.

Article 152 : L'article 152 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 135.

Article 135 : Après débat, l'article 135 est adopté.

Articles 136 à 151 : Les articles 136 à 151 sont adoptés.

Article 153 : Après débat, l'article 153 est adopté.

Articles 154 et 155 : Les articles 154 et 155 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 160.

Article 160 : L'article 160 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 156.

Article 156 : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 12 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

L'article 156, amendé, est adopté.

Articles 157 et 158 : Les articles 157 et 158 sont adoptés.

Article 159 : Après débat, l'article 159 est adopté.

Articles 161 à 175, 182 et 183 : Les articles 161 à 175, 182 et 183 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 261.

Article 261 : L'article 261 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 185.

Articles 185, 186, 188, 190, 192 à 194, 196 et 197 : Les articles 185, 186, 188, 190, 192 à 194, 196 et 197 sont adoptés.

Article 198 : Après débat, l'article 198 est adopté.

Articles 199 et 200 : Les articles 199 et 200 sont adoptés.

Article 201 : Après débat, l'article 201 est adopté.

Articles 202 et 203 : Les articles 202 et 203 sont adoptés.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francis).

Articles 204 à 208 : Les articles 204 à 208 sont adoptés.

Article 209 : Un débat s'engage.

À 15 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 209.

Articles 210, 211, 213 à 216 et 219 : Les articles 210, 211, 213 à 216 et 219 sont adoptés.

Article 220 : Après débat, l'article 220 est adopté.

Articles 221 à 223 : Les articles 221 à 223 sont adoptés.

Article 224 : Après débat, l'article 224 est adopté.

Articles 225 et 227 à 238 : Les articles 225 et 227 à 238 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 251.

Article 251 : L'article 251 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 239.

Articles 239 à 244 : Les articles 239 à 244 sont adoptés.

Article 245 : Après débat, l'article 245 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 248.

Article 248 : L'article 248 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 246.

Articles 246, 247, 249, 250, 253, 255 et 257 : Les articles 246, 247, 249, 250, 253, 255 et 257 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 260.

Articles 260 et 262 à 269 : Les articles 260 et 262 à 269 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 279.

Article 279 : L'article 279 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 285.

Articles 285 et 286 : Les articles 285 et 286 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 290.

Article 290 : L'article 290 est adopté.

Article 291 : Après débat, l'article 291 est adopté.

Article 292 : L'article 292 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 294.

Article 294 : L'article 294 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 296.

Article 296 : L'article 296 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 209 suspendue précédemment.

Article 209 (suite) : Après débat, l'article 209 est adopté.

Articles 258 et 259 : Les articles 258 et 259 sont adoptés.

Article 271 : Après débat, l'article 271 est adopté.

Articles 272 à 278, 280, 282 à 284, 287 à 289, 293, 295 et 297 : Les articles 272 à 278, 280, 282 à 284, 287 à 289, 293, 295 et 297 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 330.

Article 330 : L'article 330 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 299.

Articles 299 à 302 : Les articles 299 à 302 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 305.

Article 305 : L'article 305 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 303.

Articles 303, 304, 306 et 307 : Les articles 303, 304, 306 et 307 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 311.

Article 311 : L'article 311 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 308.

Articles 308, 309 et 312 à 316 : Les articles 308, 309 et 312 à 316 sont adoptés.

Article 317 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 317.

Articles 318 à 325 : Les articles 318 à 325 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 327.

Article 327 : L'article 327 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 326.

Articles 326, 328, 329, 331 et 332 : Les articles 326, 328, 329, 331 et 332 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 337.

Article 337 : Après débat, l'article 337 est adopté.

Articles 338 à 341 : Les articles 338 à 341 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 347.

Article 347 : L'article 347 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 354.

Article 354 : L'article 354 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 343.

Articles 343, 345 et 348 : Les articles 343, 345 et 348 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 359.

Article 359 : L'article 359 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 349.

Articles 349 et 350 : Les articles 349 et 350 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 352.

Article 352 : L'article 352 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 351.

Articles 351, 353, 355, 356, 358, 360, 361, 363, 364, 366 et 367 : Les articles 351, 353, 355, 356, 358, 360, 361, 363, 364, 366 et 367 sont adoptés.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 51 adopté précédemment.

Article 51 (suite) : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 51, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 56 suspendue précédemment.

Article 56 (suite) : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 56, amendé, est adopté.

Article 60 : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 60, amendé, est adopté.

Articles 61, 62, 64 et 66 : Les articles 61, 62, 64 et 66 sont adoptés.

Article 67 : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 67, amendé, est adopté.

Article 69 : L'article 69 est adopté.

Article 70 : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 70, amendé, est adopté.

Articles 71 à 73 et 75 : Les articles 71 à 73 et 75 sont adoptés.

Article 76 : Après débat, l'article 76 est adopté.

Article 77 : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 77, amendé, est adopté.

Articles 78 et 336 : Les articles 78 et 336 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 317 suspendue précédemment.

À 17 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 317 (suite) : Après débat, l'article 317 est adopté.

Il est convenu d'étudier à nouveau l'article 219 adopté précédemment.

Article 219 (suite) : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 219, amendé, est adopté.

La Commission reprend l'étude de l'article 35 suspendu précédemment.

Article 35 (suite) : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 35, amendé, est adopté.

Article 36 : M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

Article 369 : L'article 369 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. le président propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Roy (Montarville), M^{me} Hivon (Joliette) et M^{me} Vallée (Gatineau) font des remarques finales.

À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Guy Ouellette

AL/vb

Québec, le 10 mars 2016

ANNEXE I

Amendements adoptés

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 156

Remplacer l'article 156 du projet de loi par le suivant :

156. L'article 1259 de ce code est modifié par le remplacement de « the initial property of the trust foundation », « substituted therefor » et « substance of the initial property » respectivement par « the property forming the initial patrimony of the trust foundation », « subrogated » et « substance of the patrimony ».

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROJET DE LOI

156. L'article 1259 de ce code est modifié par le remplacement de « **the initial property of the trust foundation** », « substituted therefor » et « **substance of the initial property** » respectivement par « **the property forming the initial patrimony of the trust foundation** », « subrogated » et « **substance of the patrimony** ».

Adopté
ai

Am 2
Art 51

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 51

tel qu'adopté

Modifier l'article 51 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

51. L'article 417 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « living together » par « **sharing a community of life** ».

Adopté

ae

Am3
Art 56

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 56

Modifier l'article 56 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

56. L'article 466 de ce code est modifié par le remplacement de « to live together » par « **sharing a** community of life ».

Adaptée

Am 4

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

Art. 60

AMENDEMENT

ARTICLE 60

Modifier l'article 60 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

60. L'article 489 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « to live together » par « **sharing a** community of life ».

Adopté.

Am 5
Art. 67

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 67

Modifier l'article 67 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

67. L'article 508 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « to live together » par « **sharing a** community of life ».

Adopté

Am 6
Art. 70

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 70

Modifier l'article 70 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

70. L'article 518 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « to live together » par « **sharing a** community of life ».

Adopté

Am 7
Art. 7

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 77

Modifier l'article 77 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

77. L'article 521.19 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « living together » par « **sharing a** community of life ».

Adopté

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 219

Remplacer l'article 219 du projet
de loi tel qu'adopté par le suivant:

"L'article 1864 de ce code est
modifié par le remplacement
de «normal aging» par «the age»."

Adopté

Am 9
Art 35

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 35

Remplacer l'article 35 du projet de loi par le suivant :

35. L'article 263 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte français, de « à l'exception de ceux que le curateur public choisit de se réserver » par « à l'exception des soins à l'égard desquels le curateur public choisit de se réserver le pouvoir de consentir »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « consent to the care » et « except the care which the Public Curator elects to provide » respectivement par « consent to care » et « except care for which the Public Curator elects to reserve to himself the power to give consent ».

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROJET DE LOI

35. L'article 263 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte français, de « à l'exception de ceux que le curateur public choisit de se réserver » par « à l'exception **des soins** à l'égard desquels le curateur public choisit de **se réserver le pouvoir de consentir** »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « **consent to the care** » et « **except the care which the Public Curator elects to provide** » respectivement par « **consent to care** » et « **except care for which the Public Curator elects to reserve to himself the power to give consent** ».

Adopté

Am 10
Art. 36

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 36

Remplacer l'article 36 du projet de loi par le suivant :

36. L'article 264 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte français, de « Il peut » et « à l'exception de ceux qu'il choisit de se réserver » respectivement par « Le curateur public peut » et « à l'exception des soins à l'égard desquels le curateur public choisit de se réserver le pouvoir de consentir »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « He may », « to consent to the care » et « except care which the Public Curator elects to provide » respectivement par « The Public Curator may », « to give consent to care » et « except care for which the Public Curator elects to reserve to himself the power to give consent ».

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROJET DE LOI

36. L'article 264 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte français, de « **Il peut** » et « à l'exception de ceux qu'il choisit de se réserver » **respectivement** par « **Le curateur public peut** » et « à l'exception **des soins** à l'égard desquels **le curateur public** choisit de **se réserver le pouvoir de consentir** »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « **He may** », « **to consent to the care** » et « except care which the Public Curator elects to provide » **respectivement** par « **The Public Curator may** », « **to give consent to care** » et « except care for which **the Public Curator** elects to reserve to himself **the power to give consent** ».

Adopté.